

---

DEPARTEMENT DE L'AIN  
REPUBLIQUE FRANCAISE

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VALORISATION  
5, Chemin du Tapey - Z.I d'Arlod  
BELLEGARDE / VALSERINE  
01200 VALSERHONE

---

ARRONDISSEMENT DE NANTUA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
BUREAU

N° 22B24

Séance du jeudi 3 novembre 2022

Président :

RONZON S.

Membres présents :

CHANEL M., DUBARE M., DUJOURD'HUI G., GEORGES E.,  
MUNIER D., REMILLON R., SOULAT JL.

Membres ayant donné procuration :

LAVOREL J. à RONZON S.

Membres absents excusés :

BOSSON JF., PHILIPPOT D.

Membres absents :

Sans objet

Membres en exercice :

11

Quorum :

6

Présents :

8

Votants :

9

Secrétaire de Séance :

DUJOURD'HUI G.

Date de la convocation :

27 octobre 2022

Objet de la délibération :

**SOUTIEN A LA COMMUNICATION – SUBVENTION SPECTACLE**

Le Bureau Syndical,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°19C27 du Comité Syndical en date du 04 juillet 2019, portant modification du Règlement d'intervention du SIVALOR pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers ;

Vu le Règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets ménagers du SIVALOR ;

Vu la demande de subvention de l'école du Val de VALLIERES SUR FIER pour la réalisation d'un spectacle ;

Considérant la demande de subvention déposée pour le spectacle suivant :

« Lombric fourchu casse la graine » ARTOUTAI PRODUCTIONS, organisé par l'école du val de VALLIERES SUR FIER le 6 octobre 2022, pour un coût HT de 700,00 euros ;

Au titre du règlement d'intervention pour l'optimisation de la gestion des déchets, cet évènement est éligible à une subvention du SIVALOR à hauteur de 50% du coût HT, soit 350,00 euros.

**Il est proposé au Bureau Syndical d'accorder cette subvention au demandeur.**

LE BUREAU SYNDICAL,  
ENTENDU LE PRESENT EXPOSE,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
A L'UNANIMITE,

Article 1 :

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 350,00 euros à l'école du val de VALLIERES SUR FIER pour l'organisation du spectacle suivant : « Lombric fourchu casse la graine » ARTOUTAI PRODUCTIONS, organisé le 6 octobre 2022, pour un coût HT de 700,00 euros.

Article 2 :

**DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2022 au compte suivant : 657361 – Subventions de Fonctionnement aux caisses des écoles.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOURS, MOIS et AN QUE DESSUS.

Le Président du SIVALOR certifie le caractère exécutoire du présent acte, compte tenu de sa transmission au Contrôle de Légalité et de sa publication le

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Président  
Serge RONZON

